

**Convention de services comptable et financier à intervenir entre la
Communauté Urbaine de Bordeaux et le Trésor Public - Modification de la durée
- Adoption - Autorisation de signature**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2007/0026 du 19 janvier 2007, vous avez adopté le projet de convention de services comptable et financier à intervenir entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Trésor Public sur la base d'un texte préparé entre la Trésorerie Générale de l'Aquitaine et notre Etablissement Public.

Dans le dernier paragraphe de ce document, il est indiqué que la convention est *"conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf si l'une des parties la dénonce par écrit trois mois avant la date de son renouvellement"*.

Or, à l'issue du vote de la délibération précitée, la Direction Générale de la Comptabilité Public a fait observer que dans la mesure où la réalisation des actions projetées dans les fiches actions, annexées au texte, s'étale jusqu'en 2009, il était plus rationnel de fixer une durée de convention de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Des modifications de forme ont été également proposées sur quelques fiches.

Dans ces conditions et pour répondre au souhait de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter l'ensemble des modifications proposées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi adaptée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 MARS 2007**

M. HENRI HOUDEBERT